



COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Séance du 17 janvier 2023

Commune de Chaudéyrac

Membres en exercice :	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge ROMIEU à la Salle des associations</i>
9	
Présents : 6	
Votants: 6	
Pour: 6	Présents : Serge ROMIEU, Michèle PIEJOUJAC, Guy GRAVIL, Yannick JOUVE, Nicolas NOUET, Marc DENISET
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Julien PRADIER, Isabelle VIEILLEDENT
	Absents: Maxime MOURGUES
	Secrétaire de séance: Michèle PIEJOUJAC

Objet: Renouvellement adhésion au service DUPFI du CDG48 - DE_2023_004

Vu l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service DUPFI signée avec le Centre de Gestion le 09/04/2019,

Considérant l'article 2-1 au décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en oeuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Il rappelle également que cette convention DUPFI répond aux obligations faites aux employeurs publics soit :

- DU : assistance à la réalisation du Document Unique qui permet de recenser les dangers auxquels sont exposés les agents, analyser les conditions d'expositions des agents à ces dangers, évaluer et hiérarchiser les risques en fonction de la maîtrise dont ils disposent.
- P : prévention : conseil en matière de prévention des risques des risques professionnels
- F : formations, initiale et continue, des assistants de préventions
- I : inspection : mise à disposition de l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention d'adhésion au service de Document Unique Prévention Formation Inspection, signée avec le centre de gestion est arrivé à échéance le 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans. Ce service sera facturé 675€/an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de renouveler** la convention d'adhésion au service DUPFI
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout document concernant le service DUPFI.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte est émis, dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française, article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.